



ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU PATRIMOINE DES TERRES D'AUXOIS

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES TERRES D'AUXOIS**
3, place de la Gare
21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Par email uniquement (contact@ccterres-auxois.fr)

Le Val-Larrey, le 13 décembre 2022

À l'attention des membres du Conseil communautaire

Objet : Opposition au projet d'usine à bitume de la Société APRR à Le Val-Larrey

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communautaire,

Je vous écris en ma qualité de Président de l'Association pour la défense de l'environnement et du patrimoine des Terres d'Auxois pour vous faire part de nos plus vives inquiétudes concernant le projet de la Société APRR d'implanter et d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers sur la commune de Le Val-Larrey.

À titre liminaire, il importe de souligner que, contrairement aux récentes déclarations de la Société APRR dans la presse locale¹ tendant à présenter cette usine comme « éphémère » et uniquement dédiée à la réalisation de chantiers autoroutiers, sa demande d'enregistrement vise « l'implantation et l'exploitation **permanente** d'une centrale d'enrobage de bitume à chaud sur la commune de Le Val-Larrey [...] pour la réfection de chaussées, **en particulier** sur l'A6. »²

../..

¹ France Bleu Bourgogne, article intitulé « *Les riverains de Le Val-Larrey s'opposent à l'installation d'une usine de bitume* », paru le 09/12/2022 (cf. <https://www.francebleu.fr/infos/societe/les-riverains-de-le-val-larrey-s-opposent-a-l-installation-d-une-usine-de-bitume-9231411>).

Le Bien Public, article intitulé « *Une fabrique d'enrobé éphémère va s'installer le long de l'A6* », paru le 10/12/2022 (cf. <https://www.bienpublic.com/economie/2022/12/10/une-fabrique-d-enrobe-ephemere-va-s-installer-le-long-de-l-a6>).

² Demande d'enregistrement présentée par la Société APRR le 07/12/2020 et complétée le 25/01/2022, pages 1 et 4 (cf. <https://www.cote-dor.gouv.fr/societe-aprr-a9982.html>).

L'arrêté préfectoral du 26 juillet dernier donnant une suite favorable à cette demande d'enregistrement ne prévoit d'ailleurs aucune limitation pour la durée d'exploitation de la centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers dont il est question. Il y est en effet seulement rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article R. 512-74 du code de l'environnement, l'« *arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives* ». ³

En tout état de cause, l'adjectif « éphémère », plus souvent utilisé pour qualifier une boutique ouverte pendant seulement quelques jours voire quelques heures, n'est pas approprié pour décrire, si l'on a l'imprudence de se fier à la communication de la Société APRR, à une exploitation de « *quatre à six mois par an, pendant deux à trois ans [...] tous les 10 à 15 ans* »⁴. Il importe à cet égard de rappeler que la précédente centrale d'enrobage au bitume à chaud exploité sur le même site par la Société APRR a cessé son activité en 2014, soit il y a huit ans, sans que cette cessation n'ait été notifiée au Préfet de la Côte d'Or.

Or, la Société APRR aurait dû notamment, en vertu de l'article 1.6.6. de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 l'autorisant à exploiter cette précédente centrale, indiquer au préfet « *les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, [qui] comportent notamment :*

- *l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage des déchets, celle des déchets présents sur le site ;*
- *des interdictions ou limitations d'accès au site ;*
- *la suppression des risques d'incendie et d'explosion*
- *la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. (...)* »⁵

Outre qu'il est en lui-même très préoccupant dès lors qu'il s'agit de la mise en sécurité d'une installation classée protection de l'environnement, ce non-respect caractérisé des dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 par la Société APRR laisse douter du respect des autres obligations qui lui incombaient en vertu de cet arrêté et, en conséquence, des engagements qu'elle prétend désormais prendre concernant la nouvelle centrale d'enrobage au bitume à chaud qu'elle souhaite exploiter à Le Val-Larrey.

../..

³ Arrêté préfectoral n° 924 du 26 juillet 2022 portant enregistrement d'une centrale d'enrobage au bitume à chaud - Société APRR - Commune de Le Val-Larrey (21 390) - Lieu-dit « Praulon » (cf. https://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/20220726_ape_aprr_levallarrey.pdf).

⁴ France Bleu Bourgogne, article intitulé « *Les riverains de Le Val-Larrey s'opposent à l'installation d'une usine de bitume* », paru le 09/12/2022 (cf. <https://www.francebleu.fr/infos/societe/les-riverains-de-le-val-larrey-s-opposent-a-l-installation-d-une-usine-de-bitume-9231411>).

⁵ Arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement - Société APRR - Commune de Bierre-lès-Semur (cf. https://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/20111222_ap_autorisation_aprr_vallarrey.pdf).

Cela exposé, l'implantation et l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume à chaud sur ce site, quelle qu'en soit la durée, pose de nombreux et sérieux problèmes, compte tenu notamment des modalités d'exploitation prévues⁶ :

- capacité de production de **550 tonnes par heure** ;
- exploitation en semaine de **06h00 à 22h00**, mais **possible aussi la nuit et les week-ends** ;
- utilisation de **fraisats à hauteur de 40%** et de matériaux provenant de **carrières situées à proximité du site** pour le reste ;
- stockage sur place de **480 tonnes de bitume** ;
- stockage sur place de **75 tonnes de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution** ;
- injection dans la centrale de **2.800 litres d'huile thermique**.

Il importe en outre de relever ici qu'en raison d'un changement de réglementation intervenu en décembre 2019, ce type d'installations classées n'est plus par défaut soumis à une procédure dite « d'autorisation », qui donne lieu notamment à une enquête publique environnementale, mais à une procédure dite « d'enregistrement », qui ne donne lieu qu'à une consultation du public, sans étude d'impact et sans intervention d'un commissaire enquêteur.

Les nuisances et risques associés à l'implantation et l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume à chaud à Le Val-Larrey sont notamment les suivants :

- **pollution de l'air et des sols** : rejets atmosphériques constants de substances reconnues cancérigènes, que nous respirerons et qui retomberont dans nos champs, forêts, jardins et potagers à des kilomètres alentour, en fonction des vents, étant ici précisé que les vents dominants soufflent surtout dans l'axe sud-ouest - nord-est, donc notamment vers Pont-et-Massène, Semur-en-Auxois et Venarey - Les Laumes ;
- **pollution de l'eau** : outre les retombées des rejets atmosphériques dans les zones humides et ruisseaux situés à proximité immédiate du site (ruisseau La Malaise et ru de Flée, qui alimentent le lac de Pont), ainsi que dans le Lac de Pont lui-même, source d'eau potable de plus de 70 communes, il faut souligner la pollution par ruissellement des pluies, qui peuvent s'avérer beaucoup plus importante qu'il y a dix ans ; l'existence d'un bassin de rétention, qui avait déjà dû être redimensionné en 2011, ne constitue en tout état de cause pas une protection adéquate dès lors que « *les eaux pluviales rejoignent ensuite le réseau de collecte des eaux pluviales de l'autoroute A6, dont le gestionnaire est APRR. Le milieu naturel récepteur est constitué du ruisseau la Malaise.* »⁷ ;
- **atteintes à la flore et à la faune locales** : outre la présence d'au moins trois espèces protégées sur le site lui-même, ce qui avait donné lieu à des mesures de protection

../..

⁶ Demande d'enregistrement présentée par la Société APRR le 07/12/2020 et complétée le 25/01/2022 (cf. <https://www.cote-dor.gouv.fr/societe-aprr-a9982.html>).

⁷ Ibid., page 54.

particulières lors de l'exploitation de la précédente centrale, des bovins paissent aux abords immédiats du site, qui est en outre situé juste à côté d'un corridor écologique et de zones de biodiversité⁸ ; un projet similaire avait été envisagé dans le chablisien, mais la Société APRR avait fini par y renoncer face à la résistance des viticulteurs locaux⁹ ; nos champs, prairies, forêts, jardins et potagers, et toutes les espèces végétales et animales qui y vivent seraient-elles moins sensibles que le vignoble à la pollution des centrales d'enrobage au bitume au chaud ?...

- **trafic routier de poids lourds** : la capacité et l'intensité de production annoncées conduiront des centaines de camions à emprunter quotidiennement une portion de la route départementale D980 déjà connue comme accidentogène, sans compter les camions qui transporteront les matériaux prélevés dans les carrières locales et qui sont dès lors susceptibles de traverser des zones d'habitation ;
- **accidents industriels** : la possibilité, qu'on ne peut jamais exclure, d'un accident industriel constitue, au regard des conséquences qu'il aurait localement sur l'environnement et la population, un motif à lui seul suffisant pour s'opposer à l'implantation et à l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume à chaud sur ce site ;
- **atteinte au patrimoine historique local** : la commune de Le Val-Larrey, pour ne mentionner qu'elle, compte trois monuments classés (le château de Flée, l'église Saint-Léonard de Bierre-lès-Semur, le château de Bierre-lès-Semur, son jardin et son parc) et le projet de centrale se situe précisément dans le périmètre de protection au titre des abords du château de Bierre-lès-Semur, de son jardin et de son parc ;
- **nuisances pour les riverains** : alors que l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 autorisant l'exploitation de la précédente centrale prévoyait que « *[l]es dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique* », des nuisances olfactives avaient été alors subies par des riverains.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la trame de la présentation que nous avons réalisée lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 10 décembre dernier à Pont-et-Massène, en la téléchargeant à partir du lien suivant : <https://we.tl/t-i8NUwWsj2m>. Ce lien expirera dans sept jours, mais nous tenons cette présentation à votre disposition sur simple demande.

../..

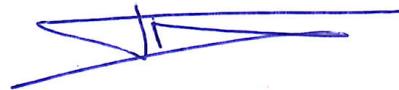
⁸ Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne (cf. <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-bourgogne-a7202.html>).

⁹ L'Yonne Républicaine, article intitulé « *APRR abandonne son projet de centrale d'enrobé dans le Chablisien* », paru le 21/12/2016 (cf. https://www.lyonne.fr/saint-cyr-les-colons-89800/economie/aprr-abandonne-son-projet-de-centrale-d-enrobe-dans-le-chablisien-12218521/#error=login_required&state=8c7d60aa-a585-440b-8522-4834c18afbbb)

Certes, il est pour l'instant bien difficile, dans nos contrées, de nous passer de véhicules motorisés et donc de routes en bon état. Est-ce une raison pour accepter l'implantation d'une centrale d'enrobage au bitume à chaud sur un lieu particulièrement sensible ? Au-delà, ne peut-on pas convenir qu'il est urgent de mettre en place des alternatives au bitume pétrolier ? À l'heure où tout le monde s'accorde pour, au minimum, diminuer de manière générale l'utilisation de produits pétroliers, n'est-il pas incohérent de continuer à en mettre des quantités colossales sur nos routes au moyen de procédés de fabrication polluants et dangereux ?

Au regard de ce tout qui précède, nous sollicitons votre soutien et votre action pour empêcher la réalisation de ce projet mortifère.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communautaire, l'expression de nos salutations distinguées.



Thibaud Delaunois
Président

Copie à :

- mairieaisy@wanadoo.fr;
- avosnes.mairie@orange.fr;
- bardlesepoisses-mairie@orange.fr;
- mairie.beurizot@orange.fr;
- mairie.bousseys@orange.fr;
- mairie.brain@gmail.com;
- mairiebraux21@orange.fr;
- mairie.brianny@gmail.com;
- champrenault.mairie@orange.fr;
- charigny.mairie@gmail.com;
- mairie.chasseys@wanadoo.fr;
- mairie.chevannay@orange.fr;
- mairiedeclamerey@orange.fr;
- mairie.corrombles@orange.fr;
- mairie.corsaint@ozone.net;
- mairie.courcellesfremoy@wanadoo.fr;
- mairie.courcelles.les.semur@orange.fr;
- mairiededampierreenmontagne@nordnet.fr;
- mairie.dompierre21@orange.fr;
- mairie.epoisses@wanadoo.fr;
- mairie.fontangy@wanadoo.fr;
- mairieforleans@free.fr;
- genay.mairie@laposte.net;
- mairie.gisseylevieil@wanadoo.fr;
- mairie.jeuxlesbard@orange.fr;
- commune.juillenay@orange.fr;
- commune-de-juilly@orange.fr;

- mairie.lacourdarcenay@ozone.net;
- commune-de-lantilly@orange.fr;
- mairie.magnylaville@gmail.com;
- commune-de-marcellois2@orange.fr;
- mairie.marcigny@gmail.com;
- marcillyetdracy21@orange.fr;
- mairie.massingy@gmail.com;
- mairie.massingy-les-vitteaux@orange.fr;
- mairie.millery21@orange.fr;
- mairie.montberthault@orange.fr;
- montigny-st-barthelemy@wanadoo.fr;
- mairie_montignyarmanson@ozone.net;
- mairie.montlay-en-auxois@wanadoo.fr;
- mairie.nansoushil@nordnet.fr;
- mairie.noidan@gmail.com;
- mairie.normier@wanadoo.fr;
- commune-pont-et-massene@orange.fr;
- mairie.posanges@wanadoo.fr;
- mairie-precy@wanadoo.fr;
- mairie.roilly@wanadoo.fr;
- saffres.mairie@wanadoo.fr;
- mairie.saint.euphrone@wanadoo.fr;
- mairie.st-helier@orange.fr;
- mairie.saint.mesmin@wanadoo.fr;
- mairiestthibault@orange.fr;
- mairie.stecolombe@ozone.net;
- accueil@ville-semur-en-auxois.fr;
- mairie.souhey@orange.fr;
- soussey.mairie@orange.fr;
- mairiethoreysouscharny@gmail.com;
- mairiedethostes@gmail.com;
- mairie.torcyetpouligny@orange.fr;
- mairiedetoutry@wanadoo.fr;
- mairie.unceylefranc@wanadoo.fr;
- mairie.velogny@hotmail.fr;
- mairiedevesvres@orange.fr;
- mairievicdechassenay@orange.fr;
- mairievicsoushil@wanadoo.fr;
- mairiedevieuxchateau@orange.fr;
- commune.villars-villenotte@wanadoo.fr;
- mairievilberny@yahoo.fr;
- commune-de-villeferry@orange.fr;
- mairie.villeneuvesouscharigny@orange.fr;
- mairie.villy.en.auxois@wanadoo.fr;
- mairie-vitteaux@wanadoo.fr;
- charny@ccop.fr;
- mairie.levallarrey@orange.fr;
- missery@wanadoo.fr;
- mairie.arnay-sous-vitteaux@orange.fr.

* *
*